



Affaire suivie par : Véronique GUICHENE  
Téléphone : 04 67 61 63 38  
Mél : pref-elections@herault.gouv.fr

Montpellier, le 8 Août 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-08-DS-0543**

**Portant création d'un bureau de vote supplémentaire  
dans la commune de MARAUSSAN**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I-1122 du 30 août 2021 portant création de trois bureaux de vote sur la commune de Maraussan ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I-1112 du 31 août 2021 fixant le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Hérault ;

**VU** en date du 26 juillet 2022, la demande de M. le maire en vue de créer un quatrième bureau de vote dans la commune de Maraussan ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n° 2021-I-1122 du 30 août 2021 portant création de trois bureaux de vote sur la commune de Maraussan est abrogé.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R. 40 du code électoral, quatre bureaux de vote sont institués dans la commune de MARAUSSAN.

Le siège de chacun d'eux est fixé comme suit :

**BV 1** : Centre Associatif Culturel « Esprit Gare » situé Place Marcel Barrère – Salle Quai 4 et 5 ;

**BV 2** : Centre Associatif Culturel « Esprit Gare » situé Place Marcel Barrère - Hall d'entrée ;

**BV 3 et BV 4** : Centre Associatif Culturel « Esprit Gare » situé Place Marcel Barrère - Salle Orphéon.

Le premier bureau de vote sera le bureau centralisateur.

**ARTICLE 3** : Le périmètre géographique de chacun des bureaux de vote est indiqué en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les emplacements d'affichage, au nombre de deux, sont situés :

- 1) Hôtel de Ville – Avenue du Général Balaman
- 2) Centre Associatif Culturel « Esprit Gare » Place Marcel Barrère

**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 6** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers et monsieur le maire de Maraussan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des sécurités

**Béatrice FADDI**